

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-18-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN DE PERMETTRE QUE LA HAUTEUR MAXIMALE DE BÂTIMENT EN ÉTAGES SOIT DE QUATRE (4) DANS LA ZONE RC-20

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020, le Règlement numéro 1841-18-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de permettre que la hauteur maximale de bâtiment en étages soit de quatre (4) dans la zone RC-20.

Ledit règlement a pour objet de modifier la grille des normes d'implantation et d'aménagement par zone en remplaçant la hauteur maximale de bâtiment en étages à 4 pour la zone RC-20.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 18 février 2020, date à laquelle il est entré en vigueur. Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée situé au 220, place Municipale à Cowansville, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Cowansville, ce 10 mars 2020.

La greffière, Julie Lamarche, OMA